

Programme de voyage des animaux de compagnie pour les chiens, les chats et les furets arrivant dans les îles Anglo-Normandes depuis le continent européen

Si vous souhaitez vous rendre à Jersey, Guernesey, Aurigny, Sark ou Herm, il vous incombe de vous assurer que votre animal de compagnie satisfait à toutes les conditions suivantes.

Votre animal de compagnie est-il prêt ?

Section A : Entrée à Jersey depuis l'un des états membres de l'Union européenne

Pour que votre animal de compagnie puisse entrer à Jersey, vous devez répondre « oui » à toutes les questions suivantes :

- Votre animal de compagnie est-il muni d'une puce électronique* ?
- Votre animal de compagnie est-il vacciné contre la rage ?
- Au moment de la vaccination contre la rage votre animal était-il âgé d'au moins 12 semaines ?
- Ce vaccin est-il encore à jour ?
- Votre animal de compagnie a-t-il été vacciné après l'insertion de sa puce électronique ?
- Disposez-vous d'un passeport européen pour votre animal de compagnie certifiant qu'il est muni d'une puce électronique et qu'il a été vacciné ?
- 21 jours se sont-ils écoulés depuis la vaccination de votre animal de compagnie ?
- Votre chien a-t-il reçu un traitement antiparasitaire (*Echinococcus multilocularis*) 1 à 5 jours avant sa date d'arrivée prévue ?
- Voyagez-vous à destination de Jersey avec votre animal de compagnie avec un transporteur agréé ?

* Remarque : si votre animal de compagnie est identifiable à l'aide d'un tatouage facile à lire, apposé avant le 3 juillet 2011 et dont le code correspond à celui reporté sur son passeport par un vétérinaire, celui-ci sera autorisé comme moyen d'identification dans le cadre du programme de voyage des animaux de compagnie.

Comment obtenir un passeport pour animal de compagnie ?

Les passeports pour animaux de compagnie sont exclusivement délivrés par un vétérinaire.

Mon animal de compagnie devra-t-il recevoir un traitement antiparasitaire ?

Seuls les chiens doivent recevoir un traitement antiparasitaire avant d'entrer dans les îles Anglo-Normandes. Ce traitement doit être réalisé par un vétérinaire et non à domicile. Le vétérinaire devra contrôler la puce électronique de votre animal de compagnie avant de procéder au traitement antiparasitaire et de délivrer le passeport.

Votre animal de compagnie devra être traité pas moins de 24 heures et pas plus de 120 heures (5 jours) avant sa date d'arrivée prévue dans les îles.

Comment puis-je voyager à destination des îles Anglo-Normandes avec mon animal de compagnie ?

Tous les animaux de compagnie arrivant depuis l'Europe doivent voyager avec un transporteur agréé. Le transporteur dispose d'un personnel formé chargé de vérifier que le passeport de votre animal de compagnie est bien en conformité avec le règlement.

Si votre animal de compagnie ne satisfait pas aux conditions requises par le Programme de voyage des animaux de compagnie, vous vous retrouverez peut-être dans l'obligation de le laisser, alors vérifiez que son passeport est bien valide avant de voyager.

Disposez-vous d'une liste des transporteurs agréés ?

Vous pouvez utiliser toutes sociétés de transport agréées et tous accès autorisés. Une liste des transporteurs agréés est disponible sur les sites suivants www.gov.je/pettravel et <http://www.gov.gg/PetTravel>

Puis-je amener mon animal de compagnie dans les îles Anglo-Normandes à bord d'un bateau ou d'un avion privé ?

Non, l'entrée de tout animal de compagnie arrivé à Jersey (Ecréhous et Minquiers compris) Guernesey, Aurigny, Sark ou Herm, à bord d'un bateau ou d'un avion privé sera considérée comme illégale.

Que se passera-t-il si mon animal de compagnie échoue au contrôle ?

Les animaux de compagnie échouant au contrôle se verront refuser l'entrée dans les îles et il vous sera recommandé de contacter un vétérinaire.